

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 août 2018.

RÉSOLUTION NO : 398-08-2018

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser les dispositions applicables aux véhicules récréatifs, soit adopté sous le numéro 1001-288.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 18 juin 2018.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 14 août 2018**



GREFFIER

RÈGLEMENT 1001-288

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de séances du conseil, le lundi 13 août 2018, à 19h30, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Robert Morin
Nathalie Bellavance	Nathalie Ricard
Dany St-Pierre	André Fontaine
Réal Leclerc	Jacques Demers
Serge Gagnon	Robert Brisebois
Éric Fortin	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud
Simon Paquin	

Sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Plante.

ATTENDU la résolution 243-05-2018 du conseil municipal entérinant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à une modification réglementaire pour permettre selon certaines conditions, le stationnement et le remisage de véhicules récréatifs dans les cours avant;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1001-288 en date du 18 juin 2018;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement numéro 1001-288 fut tenue le 4 juillet 2018;

ATTENDU QUE suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique, un changement est effectué au projet de règlement pour préciser que la distance de dégagement se calcule par rapport à la rue, une piste cyclable ou un trottoir;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-288 en date du 9 juillet 2018;

ATTENDU que le présent règlement a été scindé afin de tenir compte de la requête reçue concernant la zone 9663-16 et à cet effet le règlement numéro 1001-288-1 fera l'objet d'une période d'enregistrement ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 18 juin 2018;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc**

APPUYÉ PAR Éric Fortin

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

L'article 384.1 du Règlement de zonage numéro 1001, tel qu'ajouté par l'article 1 du règlement 1001-001, est modifié par l'abrogation de la 1^{ère} phrase du 3^e alinéa et par l'ajout après le 5^e alinéa de l'alinéa suivant :

Nonobstant les dispositions précédentes et à l'exception de la zone 9663-16, le stationnement et le remisage de tout véhicule récréatif est autorisé dans les cours avant entre le 15 avril et le 15 novembre. Un dégagement de 2 m doit être respecté en tout temps entre la rue, une piste cyclable ou un trottoir et un véhicule récréatif.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.


Maire


Greffier

Avis de motion donnée le	18 juin 2018 (314-06-2018)
Projet de règlement adopté le	18 juin 2018 (313-06-2018)
Assemblée publique tenue le	4 juillet 2018
Second projet de règlement adopté le	9 juillet 2018 (348-07-2018)
Règlement adopté le	13 août 2018 (398-08-2018)
Approbation de la MRC certifiée le	
Entrée en vigueur promulgué le	